

ATELIERS TYPOGRAPHIQUES DU JOURNAL LE PAYS. — On exécute à ces ateliers toute espèce d'ouvrages de ville, tels que LIVRES, PAMPHLETS, etc., sur caractères neufs et à des prix modérés.

LE PAYS.

Montréal, 3 sept. 1864.

M. George Hypolite Chénier est chargé de la collection pour le Pays à la campagne. Ceux qui sont endettés envers l'abonnement voudront bien lui faire leurs remises, ou les envoyer directement au Bureau par lettre affranchie.

Courrier.

Aut lieu de se livrer à l'innocente malice, et de proclamer bien haut son triomphe dans une discussion dont le mérite est déjà jugé, notre honorable confrère du Journal de Québec ferait mieux, dans notre humble opinion, de formuler nettement sa pensée et de dire ce qu'il pense du projet de confédération tel qu'énoncé par le Globe et par le président du conseil dont cette feuille est l'organe reconnu. M. Brown dit que la législature fédérale exercera le pouvoir souverain et que les législatures locales n'auront qu'une autorité supérieure. Il ne s'agit pas de savoir comment les divers membres de la confédération se gouverneront après qu'ils auront été constitués, mais il s'agit de savoir comment ils seront constitués. Le Journal ne peut se tirer de la difficulté en disant :

« Ce que M. Macdonald a dit et voulu dire, c'est que la législature fédérale aura l'initiative et le contrôle de la législation générale, qui serait déléguée dans la constitution, et que les législatures provinciales auraient l'initiative et le contrôle des choses locales. »

Cela n'est-il pas parfaitement possible sans que les législatures locales précèdent de la législature centrale, ou vice versa ? N'est-il pas possible que chacun de ces corps possède cette parfaite indépendance dans le cercle de ses attributions, l'un ne pouvant pas plus envahir les attributions des autres, que les autres ne peuvent entrer dans la sphère de son action propre ?

Sans doute, la chose est possible, mais qui décline, dans la constitution, les choses dont la législature locale n'a point l'initiative et le contrôle? Est-ce l'Etat lui-même qui le pouvoir souverain dont nous parle le Globe? Qui tracera le cercle des attributions? Voilà le point important.

Dans le gouvernement central, nous serons nécessairement en minorité. Toutes les opinions ne s'accorderont pas sur ce qui est d'intérêt général et d'intérêt local; c'est la majorité qui décidera, comme dans tous les cas susceptibles d'interprétation. En Suisse, chaque Canton a bien le droit de régler les matières d'éducation; cependant, la Diète a décidé que l'enseignement des Jésuites était incompatible avec les idées républicaines et l'esprit de la constitution. Il s'en est suivi une guerre civile et les Jésuites ont été expulsés des Cantons catholiques. Remarquons que les Cantons ont des pouvoirs souverains et que la Diète n'existe que par délégation. Voilà donc une question de fait, désignée comme telle dans la constitution, mais dont la majorité a fait une question d'intérêt général.

Aux Etats Unis, le congrès n'a que des pouvoirs qui lui sont délégués; chaque Etat est indépendant et peut exercer tous les pouvoirs dont il ne s'est pas expressément départi. Mais voici la question de l'esclavage que le Sud prétend être locale et que le Nord regarde comme étant d'intérêt public. Des fois de sang ont été versés, et nul ne peut prévoir l'issue de cette lutte formidable. Ici, nous ne jugeons rien; nous constatons.

Si de telles choses arrivent lorsque le pacte fédéral est fait sous les conditions les plus favorables à la liberté des Etats particuliers, qui en serait-il si ce n'est l'absence de ces pouvoirs délégués? Ce qu'on nous promet, on peut le reprendre; nous aurions ce que l'on voudrait bien nous donner, sans garantie de pouvoir le garder. Le Journal qui se tient dans une réserve si prudente et qui veut tout ménager pour ne pas trop s'engager de part, ainsi mieux rempli ses obligations de plausivité d'un goût douteux, que d'aborder de front ces questions brûlantes.

La question de la fièvre jaune n'est pas encore vidée. Quinze médecins se sont assemblés et ont décidé qu'il n'y avait pas eu de fièvre jaune, et voici la raison qu'ils en donnent : « Les symptômes, dans les deux cas cités, n'étaient pas les signes diagnostiques de la fièvre jaune réelle, mais de plusieurs autres maladies ordinaires. » En sorte qu'il y a eu de la fièvre jaune, mais comme elle a eu soin de se faire accompagner par d'autres affections également mortelles, elle n'a pu être reconnue. Le Courrier du Canada tient pour la fièvre et ridiculise le verdict des médecins. Le public ne dit mot et se contente de savoir que le fléau n'atteint plus personne.

La gêne qui se manifeste dans les cercles financiers attire l'attention de Haut-Canada. Le Globe dit que l'Ouest n'a rien à craindre et que la crise, s'il y en a, serait localisée dans le Bas-Canada. C'est une matière sur laquelle nous ne voulons pas discuter, et nous espérons encore que la gêne n'est que temporaire. Les banques continuent à restreindre les escomptes dans de prudentes limites.

Départ des Gardes. — Adresse des citoyens. Mercredi dernier, Son Honneur le Maire, et M. Penny, secrétaire de l'assemblée publique tenue dans les bureaux de la chambre de commerce, présentèrent au général Lindsay, les résolutions adoptées par cette assemblée.

Outre le gén. Lindsay, les officiers commandant les deux bataillons de gardes et le train militaire — les colonels Wynne et Stephenson et le major McConrt — assistaient à l'entrevue. Après la présentation de l'adresse, dont quatre copies avaient été faites sur parchemin, le général dit qu'avant de lire sa réponse, il désirait faire quelques remarques pour éviter tout malentendu quant aux raisons qui seraient induites des officiers commandants des gardes et lui-même à refuser le serment plus substantiel de bienveillance que les citoyens de Montréal voulaient leur offrir. Cette raison n'était

pas tant la crainte de la jalousie de la part des autres corps, que le sentiment que, lorsqu'ils ont fait leur devoir le mieux qu'ils leur a été possible, il ne conviendrait pas de faire de l'un d'eux l'objet de distinctions spéciales. Il ajouta que leurs supérieurs, en Angleterre, et tout en désirant que les militaires et les citoyens fussent en bonne intelligence, n'approuvaient pas ces démonstrations. Il se réjouissait de ce que les militaires avaient tenu une conduite qui leur valait une si flatteuse approbation. Voici la réponse du général.

DEPART DE BRIGADE ?
MONTREAL, 31 août 1864

MONSIEUR,

De la part des officiers, des officiers non-commissionnés et des soldats du train militaire et de la brigade des gardes, à la veille de retourner en Angleterre, je vous remercie des sentiments flatteurs exprimés dans l'adresse que vous avez présentée aux officiers commandants ces corps et à moi-même, au nom des citoyens de Montréal.

Je suis satisfait de voir que la conduite générale des troupes a été telle qu'elle méritait l'expression du regard à leur départ, et qu'ils emportent en Europe la vive reconnaissance de ceux au milieu desquels ils ont stationné si longtemps, et qu'ils venaient pour décrire dans un temps de graves complications.

Quique je sache que l'on voulait exprimer ces sentiments par des marques plus substantielles de bon vouloir, les citoyens de Montréal peuvent être assurés, qu'après l'approbation de leur Reine et de leur gouvernement, la reconnaissance de leurs services par leurs concitoyens est hautement appréciée par ceux qui vont partir.

Je offre en leur nom aux citoyens de Montréal leurs remerciements pour les bonnes paroles que contient votre adresse, et ils ne peuvent laisser cette ville et ce pays où ils ont demeuré si longtemps sans faire des vœux pour la prospérité durable des habitants de Montréal.

Je suis, Monsieur, votre Obed. Serviteur,
JAMES LINDSAY,
A Son Honneur le Maire, et E. G. Penny, secr.

Conseil-de-Ville.

Son Honneur le Maire au fauteuil. Le maire demanda un conseil de prendre en considération le premier ordre du jour, la motion du conseiller McEgibbon, demandant qu'une adresse soit présentée aux trompes qui sont à la veille de quitter cette garnison, leur exprimant le regret qu'il éprouve de les voir quitter cette cité, et l'assurance que leur porte les autorités civiles à cause de leur excellente conduite et discipline. Son Honneur le Maire, les échevins Leclaire, Rodden, et les conseillers David, Devin et McEgibbon, devant composer le comité chargé de rédiger cette adresse.

L'échevin Contant fit observer que tout ou tard d'autres réclames partiraient aussi, et que ce précédent créera la nécessité de leur présenter également des adresses, sans qu'il s'en formaliserait justement. Son Honneur le Maire fit remarquer à l'échevin Contant que le conseil ne fait que suivre l'exemple donné par des citoyens marquants de cette cité, qui ont convoqué une assemblée à cet effet.

Ces explications du Maire sont suivies d'une discussion animée, et finalement la motion est adoptée.

A cet endroit des procédés, Son Honneur le Maire s'abstint du conseil et est remplacé par l'échevin Leclaire. Après le départ de Son Honneur, l'échevin Rodden se plaint de la manière dont le Maire a conduit les procédés de l'assemblée. Il dit qu'il n'a eu occasion dans le cours de la soirée de revenir sur le sujet.

De certains propriétaires de la rue St-Denis, demandant que la corporation prenne des mesures pour faire disparaître les dépôts de fumiers et autres sur la propriété de M. C. S. Chénier, louée par M. Cooper, jardinier. — Référé au comité de police.

Le conseiller David dit que plusieurs propriétaires ont pensé sérieusement à vendre leurs propriétés à cause de l'odeur qui exhalent ces dépôts d'ordures. Il espère que le comité de police verra à ce qu'il soit fait quelque chose à cet effet.

L'échevin Rodden, comme président du comité de police, dit que le comité n'en a jamais été averti, et qu'il y verra à cela. La police a reçu instruction de faire rapport à cet effet.

Le conseiller David dit qu'il prendra occasion de faire observer que dans certains quartiers de la ville, comme le Beaver Hall, par exemple, on dépose tous les fumiers en arrière des trottoirs, dans les ruelles. On devrait empêcher que la ville soit ainsi empestée.

Le conseiller Goyette dit, que pour sa part, il s'en est plaint plusieurs fois, mais que chaque fois, on lui a répondu, au bureau de police, qu'on ne pouvait rien faire à moins de prendre les individus sur le fait.

L'échevin Rodden dit que les règlements dont il vient de parler ne s'appliquent pas aux cas où des fumiers sont déposés dans les ruelles, mais qu'ils s'appliquent aux cas analoges à celui mentionné dans la pétition relative aux dépôts de fumiers sur des propriétés privées. Dans ce dernier cas, les propriétaires ont droit d'intervenir, mais dans le premier, il faut qu'elle prenne les coupables sur le fait.

Le conseiller Devin se lève pour faire observer que Son Honneur le Maire a laissé la salle de conseil sans en avertir le conseil, et il s'empêche de savoir la raison, et il s'empêche de savoir la raison, et il s'empêche de savoir la raison.

D'un M. Humphrey, réclamant des dommages en compensation d'une chute de son cheval sur la rue Bleury, par suite du mauvais état de cette rue.

Des habitants de la Pointe St-Charles, se plaignant de l'incommodité d'une manufacture de fuimier dans cette localité, etc.

L'échevin Rodden dit que cette manufacture est en dehors des limites de la ville et que par conséquent la corporation n'a rien à voir. Quant à l'autre nuisance dont on se plaint — dépot d'ordures sur la rue Wellington — il propose que sur le terrain en question trois grandes excavations soient faites pour enterrer les animaux morts, et que la chaux soit employée pour faire disparaître toute mauvaise odeur. — Ces instructions ont été données au bureau de la police, mais il regrette de dire qu'elles n'ont pas été remplies, car il y a vu ces jours derniers 11 corps d'animaux morts. Il verra à ce qu'il les soient exécutés.

L'échevin Goyette dit que le Quartier Est n'a pas été aussi bien traité que le Quartier Ouest sous ce rapport. Dans son quartier on ne jette pas plus de 3 pouces de terre sur les cadavres de ces animaux.

Le conseiller Labeille dit que des ordres ont été donnés également pour les deux quartiers de la ville, et que s'ils n'ont pas été remplis, ce n'est pas la faute du comité de police, dit-il est membre.

Le conseiller McEgibbon dit que des mesures devraient être prises pour destituer ceux qui méprisent ainsi les ordres qui leur sont donnés.

L'échevin Goutant dit que M. Rodden était particulièrement anxieux de maintenir sa popularité dans le Griffintown; mais c'était à lui qu'il était dû la nuisance dont le Griffintown se plaint aujourd'hui. M. Contant s'ajoute qu'il n'est pas obligé à l'échevin Rodden de ce qu'il ne plaçait pas près de lui une de ses fosses à ordures. Il avait été accusé de s'être opposé à ce dernier sur la question de savoir s'il a eu une seule fois comme un mal-gardé. Il avait été appelé à l'ordre par le président lorsqu'il était réellement dans l'ordre, tandis qu'entre autres conseillers pouvait se permettre de parler lorsque son tour venait.

Le conseiller Devin défendit l'échevin Rodden contre les accusations portées par M. Contant. Il avait eu, l'occasion de connaître par lui-même que le président du comité de police avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour faire disparaître la nuisance dont on se plaignait.

L'échevin Bulmer, en corroborant sur certains points les appréciations de M. Devin sur la conduite de M. Rodden, croit que les officiers chargés de la surveillance des fosses à ordures s'étaient négligés dans l'exercice de leur fonction.

La pétition fut référée au comité de police.

ELARGISSEMENT DE LA RUE BONAVENTURE.

Une pétition fut déposée devant le conseil par le conseiller Labeille, au nom des propriétaires résidant sur la rue Bonaventure. Ces propriétaires se plaignent de ce qu'ils sont obligés de payer les deux tiers des frais pour l'élargissement de cette rue, et ils demandent que cette charge soit répartie à trois.

Le conseiller McCreedy dit que, comme représentant du Quartier St-Antoine, il regrette que les pétitionnaires se servissent, pour soumettre leurs griefs au Conseil, d'un Conseiller de l'autre extrémité de la ville.

En examinant la pétition, il trouve que le seizième des noms, dont elle est signée, ne se compose pas de propriétaires. Il y avait des noms de personnes qui ne savent pas écrire, et cependant leurs signatures étaient accompagnées d'une marque et d'un nom de témoins. Il considère que c'est un défaut de courtoisie que de ne pas l'avoir chargé de présenter lui-même cette pétition.

Le conseiller Labeille dit que l'on n'avait pas eu l'intention de froisser le conseiller McCreedy en lui mettant entre les mains la pétition en question. Les signataires sont de ces canadiens qui préfèrent généralement s'adresser à un membre pouvant parler leur langue. Il pense que la majorité des propriétaires sur la rue Bonaventure ne sont pas disposés à payer autant qu'il a été décidé.

Après quelques débats, la pétition fut référée au comité des finances.

Une lettre de MM. Dorion et Dorion, avocats, de la part de M. Baron, fut lue. Ce dernier demandait si le conseil a adopté quelque mesure relative à sa propriété située sur la rue Bonaventure, et quelle est cette mesure et aucune a été prise? Référé au comité des finances.

Le conseiller Stevenson proposa l'ajournement vu que le conseil ne paraissait pas disposé à procéder à aucun affaire. Une grande partie de la soirée, dit-il, a été inutilement passée.

RAPPORTS DES COMITES.

Du comité de police recommandant que le salaire du Recorder soit augmenté jusqu'à \$3,000 par année. Référé au comité des finances.

Du comité des chemins recommandant l'ouverture de la rue Drummond depuis la rue Dorchester jusqu'à la rue St. Janvier. Référé au comité des finances.

Du comité recommandant l'élargissement de la rue St. Janvier depuis la rue St-François de Sales jusqu'à la rue Lamontagne. Référé au comité des finances.

Du comité recommandant que la rue Stanley soit ouverte entre les rues St. Janvier et St-Barthelemy.

CONSIDERATION DES RAPPORTS.

L'échevin Bulmer fit motion que le rapport du comité des chemins, recommandant l'acceptation par la Corporation de l'offre généreuse de MM. Lacroix et Stayer de céder le terrain nécessaire pour la continuation de la rue St. Christophe, fut pris en considération. Cette motion fut adoptée et le rapport fut référé au comité spécial chargé de cette affaire.

EXTENSION DE LA RUE UNIVERSITE.

Le rapport du Comité des Chemins recommandant l'acceptation du terrain gratuitement offert par les propriétaires demeurant sur la rue Université pour étendre cette rue jusqu'à la rue Lamontagne, fut pris en considération.

Le conseiller McEgibbon demanda quand cette pratique de tracer les rues en ligne courbe, afin d'accommoder les propriétaires, cessera-t-elle? Il avait espéré que cette pratique aurait une fin, mais il voyait que le train qu'alliaient les choses, Montréal se trouverait bientôt dans une position analogue à Québec. Il demanda que ce rapport fut renvoyé au comité des chemins.

L'échevin Bulmer dit qu'il n'avait aucune objection à renvoyer le rapport. Il peut expliquer, cependant que pour ouvrir une rue en ligne droite il faudrait couper les terrains de telle façon qu'ils deviendraient impropres à la construction d'une maison.

Après quelque discussion, le conseil s'ajourna.

Ordres du Jour POUR L'ASSEMBLEE SPECIALE DU CONSEIL.

Lundi, 5 septembre 1864.

Réception des Pétitions. Rapports des Comités. Avis de Motions. Questions posées par les Membres.

POUR CONSIDERER LES RAPPORTS.

1. Des Comités des Chemins et des Finances sur le prolongement projeté de la rue St. François de Sales depuis la rue St. Janvier jusqu'à la rue Dorchester. 2. Des Comités des Chemins et des Finances, l'élargissement projeté de la rue Hospital. 3. Des mêmes, pour prolonger la rue Anderson, de la rue Dorchester à la rue Laguchetière. 4. Du Comité des Finances, sur la Pétition de la veuve Harding qui demande de l'aide. 5. Du Comité de la Police, sur les règlements à adopter concernant l'emmagasinage de la poudre. 6. Du Comité Spécial du nouvel Hôtel-de-Ville sur l'opportunité de faire choix du jardin du Gouvernement comme site convenable pour un nouvel Hôtel-de-Ville. 7. Du Comité des Chemins, pour prolonger la rue de l'Université vers la Montagne.

NOUVELLES ETRANGERES.

ETATS-UNIS.

Le gouvernement fédéral vient de recevoir les dépêches officielles de l'amiral Farquhar relatives à la prise du Fort Morgan. Ce fort s'est rendu sous condition. La garnison, qui était de 600 soldats, a été faite prisonnière de guerre. Le fort était défendu par 60 canons, qui sont également restés aux mains des vainqueurs. Les résultats de cette victoire ont été l'évacuation par l'ennemi du Fort Powell, la chute du Fort Gaines, la prise de 100 canons, de 1500 prisonniers, et du Tennessee qui est aujourd'hui l'un des plus forts vaisseaux de guerre de la marine américaine.

Rien de nouveau en Georgie et en Virginie.

EUROPE.

ARRIVEE DU JURET DE L'HECLA. Le Juret a été signalé hier à la Pointe-aux-Pères. L'Hecla de Liverpool, le 23. De Queenstown le 24 est aussi arrivé hier. Il y a eu une émeute à Genève et dans le Switzerland à l'occasion des élections. Le Prince Pierre a été abandonné en mer le 7 juin.

Le Bureau du donané anglais a décidé qu'il ne serait plus permis à aucun navire de guerre américain, soit fédéral, soit confédéré d'entrer dans aucun port anglais dans le but d'être dégréé et vendu.

COMMERCES.

Liverpool, 24 août. — Céréales tranquilles. Provisions lourdes. London, 21. — Consolidés 88½ à 89 pour argent.

TRIBUNAUX.

Cour des Sessions Trimestrielles de la Paix.

Présidence de M. le Juge Couriel.

Audience du 1er septembre.

Les personnes suivantes sont assésmentées comme grands jurés : Peter Henry, président; Isaac Rielle, Moïse Bédard, Joseph Coupl, Bénédi-Beaudin, Henry Grenshields, Pierre Léonard, Amédée Forget, Pierre Plessis dit Bélar, J. Bte. Girard, Octave Pelletier, Cyprien Hurléau, Henry Lottan, William Lay, Wm. Laws, Charles Lindley, James Linton, George Suddy, William Hutchins.

Son Honneur le Juge prononce son adresse aux jurés pour attirer leur attention sur les devoirs de leur charge.

Deux accusés, nommés Killenback et Sprague, accusés de larcin, subissent ensuite leur procès : le premier plaide coupable, et le second est acquitté. Ils furent tous deux acquittés, sur une autre accusation.

William Daig subit son procès pour vol de montre et est acquitté, après avoir prouvé qu'il avait reçu cette montre d'un Trompette parti depuis pour l'Angleterre.

Les grands jurés présentent les accusations suivantes comme fondées : Charles Monette, vol, (trois accusations) il plaide coupable, Alexis Chevrete, vol d'une jaquette, il plaide coupable; Thomas Jappin, vol de chevaux (3 accusations) il plaide coupable; Mary Ryan, vol chez son maître (2 accusations) elle plaide coupable; Sarah Moore, vol, elle plaide coupable. Et comme non-fondées : James McEgibbon, vol (2 accusations); Cléophas Lépine, Ellen Reardon et John Reilly, vol.

Audience du 2 sept.

Même présidence. Isidore Ash Daniel Andrew, John Alcott, François Bissonnette, Alexander Archibald, François Bédard, Samuel Atcheon, Thomas Brennan ainsi qu'un autre Thomas Brennan assignés comme petits jurés sont mis à l'amende, vingt chelins chacun, pour n'avoir pas répondu à leur nom lors de l'appel.

Stephen Eldred subit son procès pour avoir, le 20 avril 1864 en la cité de Montréal, volé une jaquette, la propriété de Gilbert Scott.

Jean Bte. Marleau, Joseph Marleau, Donald Marleau et Gilbert Robillard, subissent leur procès pour avoir en la paroisse de St-Polycarpe commis un assaut grave sur la personne d'Estasche Renaud. Les trois premiers sont trouvés coupables et Robillard d'assaut simple.

Les grands jurés présentent les accusations suivantes comme fondées : Jean Bte. Courtemanche, vol, il plaide coupable, Joseph Hawkins, vol, il plaide coupable, James Graham, vol, (5 accusations) il plaide coupable, John Smith, vol, il plaide non coupable, Richard Croty, vol, il plaide non coupable, John Keegan, vol, il plaide non coupable. Patrick Jones, assaut grave, il plaide non coupable. James Lynch, assaut sur un huisier dans l'exécution de son devoir, il plaide non coupable. David Allau, Pove Watt, avoir obtenu sous de faux prétextes, 14,485 minots de bled de Maurice Cuvillier, etc., et Joseph Huot, pour avoir essayé d'obtenir sous de faux prétextes la somme de dix-huit dollars.

Et la cour s'ajourna.

Police Correctionnelle.

Présidence de M. le Juge Couriel.

Audience du 2 septembre.

Ellen Doolan, Jane McGuire, Mary Gordon, Ann Johnson, Ellen Payne, Ann Fox, et Scraphine Lafort, accusées comme vagabondes sur le chemin Papineau, sont condamnées à payer \$5, et à défaut, être punies de 30 jours de prison.

Neuf couples d'assaut doivent aussi être jugés aujourd'hui. Les détails demain.

Cour du Recorder.

Présidence de John P. Sexton, Esq.

1er septembre.

28 prisonniers ont été traduits devant cette cour, ce matin, dont 7 femmes et 21 hommes.

Thomas Cormady, pour avoir battu sa femme, étant dans un état complet d'ivresse, \$5 d'amende ou 1 mois de prison.

William O'Brien, pour avoir été trop vite sur la voie publique avec sa voiture, \$6 d'amende ou 30 jours de prison.

Tous le reste a été condamné pour ivresse.

2 septembre.

21 prisonniers ont été traduits devant cette cour, ce matin, le plus grand nombre a été condamné pour ivresse.

Liza Green, Mary Walkrook, Bridget Boyle, Rose Cox, pour vagabondage, \$5 d'amende chacune ou 1 mois de prison.

Michael McDermott, charretier, pour n'avoir pas de licence, \$2 d'amende ou 15 jours de prison.

En outre 7 femmes ont été arrêtées à la ferme Logan (au delà de la barrière) par la police de la cité, qui ont été traduites devant Son Honneur le juge Couriel, et condamnées à \$5 d'amende ou 2 mois de prison.

COMMERCES.

Revisés pour Le Pay, Par R. J. M. Contant.

Prix courants en gros des Marchés de Montréal.

Depuis notre dernière publication, il n'y a pas eu de changements dignes d'être mentionnés dans le prix de ces marchés.

Prix courants en Détail des Marchés de Montréal.

2 Sept. 1864. Fleur de la Campagne, par 2. 4. 8. d. (quinta) 13 0/0 14 0/0. Fleur de Seigle, do 0 0/0 0 0/0. de Sarasin do 0 0/0 0 0/0. Farine d'Inde do 12 0/0 13 0/0. d'Inde (Mais) do 0 0/0 0 0/0. Avoine par minot 2 0/0 2 0/0.

Froment do 2 0/0 3 0/0. Lin (Graine de) do 0 0/0 0 0/0. Mout do 0 0/0 0 0/0. Hl (Graine de) do 0 0/0 0 0/0. Pois do 3 0/0 3 0/0. Sarasin do 0 0/0 0 0/0. Seigle do 0 0/0 0 0/0. Orges par 50 lbs. pesants 26 0/0 30 0/0.

Bœuf par 100 lbs. 30 0/0 40 0/0. Lard, frais do 35 0/0 40 0/0. Bœuf par lbs. 0 4/0 0 8/0. Lard, salé do 0 0/0 0 7/0. Mouton do 0 0/0 0 0/0. Agneau par quartier do 2 0/0 3 0/0. Veau do 2 0/0 3 0/0.

Alouettes par douzaine 1 0/0 1 1/3. Bécasses par couple 0 0/0 0 0/0. Canards do 2 0/0 3 0/0. Canards sauvages do 2 0/0 3 0/0. Con de Bryère (Woodcock) 3 0/0 4 0/0. Dinde (Jeune) do 4 0/0 6 0/0. Lièvres do 1 0/0 1 1/2. Oies do 4 0/0 5 0/0. Poulets do 3 0/0 4 0/0. Pigeons do 0 10/0 1 0/0. Perdrix do 2 0/0 2 1/8. Plevriers par douzaine 0 0/0 0 0/0. Tourtes do 3 0/0 4 0/0. Volaille par couple 2 0/0 3 0/0.

Anguilles par lbs. 0 3/0 0 6/0. Maquereau par couple 0 0/0 0 0/0. Morue par lbs. 0 4/0 0 5/0. Herlan do 0 4/0 0 7/0. Homard do 0 0/0 0 0/0. Pils do 0 4/0 0 0/0. Truite saumonée do 0 7/0 0 8/0.

Beurre frais do 1 2/0 1 6/0. Beurre salé do 0 2/0 1 0/0. Œufs frais par douzaine 0 4/0 0 6/0.

Citrons " botte 20 0/0 22 6/0. Fèves " minot 8 0/0 6 8/0. Haricots " do 6 0/0 6 0/0. Navets " poche 0 0/0 0 0/0. Oignons " minot 5 0/0 6 0/0. Oranges " poche 0 0/0 0 0/0. Patates " do 11 0/0 13 0/0. Pommes " quart 8 0/0 8 0/0. Pêches " botte 13 0/0 30 0/0. Sucre d'érable " livres 8 0/0 8 5/0. Sirop " gallon 0 0/0 0 0/0.

Alouettes 20100. Bécasses 24300. Canards 20000. Canards sauvages 42950. Con de Bryère 42950. Dinde (Jeune) 42950. Lièvres 42950. Oies 42950. Poulets 42950. Pigeons 42950. Perdrix 42950. Plevriers 42950. Tourtes 42950. Volaille 42950.

Agneau 20100. Bœuf 20100. Lard 20100. Mouton 20100. Veau 20100.

Alouettes 20100. Bécasses 24300. Canards 20000. Canards sauvages 42950. Con de Bryère 42950. Dinde (Jeune) 42950. Lièvres 42950. Oies 42950. Poulets 42950. Pigeons 42950. Perdrix 42950. Plevriers 42950. Tourtes 42950. Volaille 42950.

Agneau 20100. Bœuf 20100. Lard 20100. Mouton 20100. Veau 20100.

Alouettes 20100. Bécasses 24300. Canards 20000. Canards sauvages 42950. Con de Bryère 42950. Dinde (Jeune) 42950. Lièvres 42950. Oies 42950. Poulets 42950. Pigeons 42950. Perdrix 42950. Plevriers 42950. Tourtes 42950. Volaille 42950.

Agneau 20100. Bœuf 20100. Lard 20100. Mouton 20100. Veau 20100.

MARCHÉ A BESTIAUX.

Bêtes à Cornes. — 1re qualité, \$5.00 à 6.50 — 2me et 3me \$3.50 à \$4.50. Vaches à lait sup. \$3.00 à \$3.50. — Inférieur \$1.50 à \$2.00. Veaux sup. \$3.00 à \$4.25. — Inférieur \$2.00 à \$2.50. Brebis sup. \$3.00 à \$4.25. — Inférieur \$2.00 à \$2.50. Agneau sup. \$2.00 à \$3.00. — Inférieur \$1.25 à \$2.00. Porc sup. \$5.00 à \$6.00. — Inférieur \$3.00 à \$4.00. Peaux \$5.00 à \$6.00, peaux de monton \$1.00 à \$1.10. Peaux d'Agneau \$0.90 à \$1.00. Peltries, 60c. Sur \$3.

ASSURANCES.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'UNION COMMERCIALE, (THE COMMERCIAL UNION ASSURANCE COMPANY) 19, CORN HILL, LONDON, E. C.

CAPITAL: — \$12,500,000; sur lequel \$1,250,000 sont payés. ARGENT PLACE: \$1,750,000.

CONTE LE FEU ET SUR LA VIE.

Bureaux: Rue St. Paul, Nos. 221 et 223, Montreal.

DÉPARTEMENT DU FEU.

LA Compagnie a commencé ses opérations dans ce Département en Octobre 1861. Elle a été fondée dans le but de modifier les taux exorbitants demandés par les bureaux ligés ensemble après le grand feu de Londres.

La préférence marquée que le public montre pour le bureau qui s'étudie à prendre les intérêts de leurs patrons au même temps que ceux de leurs propriétaires, a induit les Directeurs de transférer les affaires de ce Département de manière à ce qu'une classe d'assurés ne soit pas dénuée au détriment d'une autre.

Augmentation durant l'année 1862 sur l'année 1861, tel que démontre par un retour ordonné par la Chambre des Communes et imprimé le 23 Juin 1863.

Table with 2 columns: Location and Amount. Includes Commercial Union, North British and Mercantile, Liverpool and London, etc.

De plus amples informations se ont données en s'adressant aux Bureaux de la Compagnie RUE ST. PAUL, Nos. 221 et 223, à Montreal.

Alexander Hart, AGENT POUR MONTREAL.

Morland, Watson & Cie., DIRECTEURS-GÉNÉRAUX ET AGENTS-GÉNÉRAUX POUR LE CANADA.

Frederick Cole, SECRÉTAIRE.

GRANDE ASSURANCE ANGLAISE

NOTRH BRITISH AND MERCANTILE FIRE AND LIFE INSURANCE COMPANY

ETABLE EN 1809

CAPITAL: DOUZE MILLIONS DE MASTRES

ACCUMULATION DE FONDS: DIX MILLIONS DE MASTRES ET PLUS

REVENU ANNUEL: DEUX MILLIONS DE MASTRES ET PLUS

ETABLISSEMENT DE LA BRANCHE CANADIENNE

OFFICIERS

DIRECTEURS-GÉRANTS

D. LORIN MACDOUGALL, ECR., THOMAS DAVIDSON, ECR.

DIRECTEURS ORDINAIRES

L'HON. LOUIS RENAUD, M. C. L., L'HON. THOMAS RYAN, M. P. P.

L'HON. JOHN ROSE, M. P. P., JAMES LAW, ECR., MARCHAND.

C. J. BRYDGES, Directeur-Gérant du Grand-Tronc, dont tous sont actionnaires.

H. J. JOHNSTON, Esq., Secrétaire local.

DÉPARTEMENT DU FEU

CETTE COMPAGNIE, QUI COMMANDE LA PLUS GRANDE CONFIDANCE PAR SON ANCIENNETÉ ET LES NOMS HONORABLES DE SES DIRECTEURS, qui ont tous été impliqués dans son bon fonctionnement comme Actionnaires, assure les Bâtiesses et toute autre description de Propriété, contre les dommages par le Feu et aux conditions les plus favorables.

DÉPARTEMENT SUR LA VIE

NOUVEAU ET IMPORTANTS AVANTAGES

1. LE SYSTEME DU DEMI-PREMIUM.

De cette manière, une personne peut assurer sa vie pour la moitié des taux ordinaires et prendre part à tous les bénéfices du système du demi-crédit, sans qu'il n'y ait de dettes.

2. SYSTEME DE LA DOUBLE ASSURANCE.

De cette manière, pour un premium modéré on peut se procurer une police qui augmentera du double le montant assuré d'abord. Ce système est très avantageux pour les jeunes personnes.

CERTIFICATS INCONTESTABLES.

Sur application et à certaines conditions, les Polices de la Compagnie sont déclarées irrévocables et exemptes de premium extra lorsqu'on demeure à l'étranger.

APPLICATIONS DE BONUS.

Les assurés ont le privilège d'appliquer leur Bonus des manières suivantes: 1. En l'ajoutant à la somme assurée et payable avec la somme dans la police.

2. Le livrer pour en être payé immédiatement.

3. A la réduction ou à l'extinction entière des primes futures.

POLICES ÉCOULÉES.

On peut reprendre telles Polices dans aucun temps dans les six mois de l'expiration des vingt et un jours de grâce, en payant le premium avec les intérêts, sans examen médical ou de certificat.

Le Bureau des Directeurs de Montreal a plein pouvoir de régler les pertes.

On pourra se procurer des formes de proposition et toutes autres informations, en s'adressant au BUREAU GÉNÉRAL—Nos. 2, 4 et 5, à la BOURSE.

MacDougal et Davidson, AGENTS GÉNÉRAUX POUR LE CANADA

BOUS-AGENT: P. R. FAUTEUX, 10 oct 1863

MEDICINES.

SALSEPAREILLE DE BRISTOL



Le grand Purificateur du sang!

Particulièrement recommandé aux personnes atteintes de l'écoulement du sang, de la circulation difficile et que les humeurs du corps deviennent malsaines par leurs sécrétions dans la peau durant les mois d'hiver.

On garantit que c'est la préparation la plus pure et la plus puissante, faite avec de la véritable Salsepareille de Bristol, et c'est la seule qui puisse guérir les maladies syphilitiques dans leurs formes les plus dangereuses.

Les malades peuvent être certains qu'il n'y a pas dans cette préparation la moindre particule de substances mercurelles, arséniques ou autres.

Des directions complètes pour se servir de ce remède se trouvent imprimées sur les papiers qui enveloppent la bouteille; et pour être en garde contre les contrefaçons voyez si la signature de LAMAR et Kemp se trouve sur l'étiquette.

Agents à Montreal: Devins et Bolton, Lamplough et Campbell, S. Gardner, J. A. Harie, A. Davidson, H. R. Gray, à la pharmacie du Dr. Picault et par tous les droguistes du monde.

INSECTICIDE-VICAT.

Certaines et instantanée aux insectes, tels que Punaises, Coquerelles, Mites, Pucerons, etc.



De ces essences est suffisant pour la destruction de tout insecte.

L'Insecticide-Vicat a acquis une célébrité en France qui a reçu la sanction des sociétés savantes et le Brevet. Il a été le seul admis aux expositions universelles de 1855 et de 1862.

C'est un poison, car il n'est pas malfaisant aux hommes et aux animaux vertébrés.

Ne vous laissez pas tromper! Les Pâtes de Dr. Cheeseman ont reçu et reçoivent encore aujourd'hui la sanction des médecins les plus éminents de l'Amérique.

Les Pâtes sont expédiées par la Mail, promptement sur l'envoi du prix, en fonds courant, aux Propriétaires.

En vente chez tous les Droguistes en général. HUTCHINGS & HILLYER, 81, Cedar Street, N.-Y.

JOHN F. HENRY & OIE, Agents en Gros No. 309, rue St.-Paul, Montreal, Q. B. 10 mars 1864

Le Parfum par Excellence!!!

Ce parfum exquis et préparé avec des fleurs tropicales fraîchement cueillies et d'une odeur suave.

Depuis 25 années ce parfum a toujours pris l'empire avec l'éloge de la Fashion sur les autres parfums, aux Indes occidentales, Cuba, au Mexique, dans l'Amérique Centrale et du Sud, et nous le recommandons avec confiance comme un article qui, pour la délicatesse de l'arôme n'a pas son égal.

Depuis 25 années ce parfum a toujours pris l'empire avec l'éloge de la Fashion sur les autres parfums, aux Indes occidentales, Cuba, au Mexique, dans l'Amérique Centrale et du Sud, et nous le recommandons avec confiance comme un article qui, pour la délicatesse de l'arôme n'a pas son égal.

Depuis 25 années ce parfum a toujours pris l'empire avec l'éloge de la Fashion sur les autres parfums, aux Indes occidentales, Cuba, au Mexique, dans l'Amérique Centrale et du Sud, et nous le recommandons avec confiance comme un article qui, pour la délicatesse de l'arôme n'a pas son égal.

Depuis 25 années ce parfum a toujours pris l'empire avec l'éloge de la Fashion sur les autres parfums, aux Indes occidentales, Cuba, au Mexique, dans l'Amérique Centrale et du Sud, et nous le recommandons avec confiance comme un article qui, pour la délicatesse de l'arôme n'a pas son égal.

Depuis 25 années ce parfum a toujours pris l'empire avec l'éloge de la Fashion sur les autres parfums, aux Indes occidentales, Cuba, au Mexique, dans l'Amérique Centrale et du Sud, et nous le recommandons avec confiance comme un article qui, pour la délicatesse de l'arôme n'a pas son égal.

Depuis 25 années ce parfum a toujours pris l'empire avec l'éloge de la Fashion sur les autres parfums, aux Indes occidentales, Cuba, au Mexique, dans l'Amérique Centrale et du Sud, et nous le recommandons avec confiance comme un article qui, pour la délicatesse de l'arôme n'a pas son égal.

Depuis 25 années ce parfum a toujours pris l'empire avec l'éloge de la Fashion sur les autres parfums, aux Indes occidentales, Cuba, au Mexique, dans l'Amérique Centrale et du Sud, et nous le recommandons avec confiance comme un article qui, pour la délicatesse de l'arôme n'a pas son égal.

MEDICINES.

IMPORTANT TO FEMALES



Important pour les Femmes.

DR. CHEESEMAN. PROCLAMATION. AUX FEMMES MARIÉES OU NON.

Le plus ancien Régulateur.

Il n'y a qu'un seul et véritable REMÈDE pour les FEMMES qui souffrent d'irrégularités ou d'obstructions de la Menstrue.

Le remède a été reconnu depuis un grand nombre d'années. Ce sont les

Pilules du Dr Cheeseman pour la Femme

que les Femmes peuvent prendre pour secourir l'oppression des Maladies périodiques, qui, si elles sont guéries avant les besoins de la nature, leur garantiront le plus de santé et de forces; et qui, si elles ne sont pas régulièrement expérimentées, produisent la douleur et la mort; et c'est le premier de tous les Remèdes pour les Femmes.

Pilules du Dr Cheeseman pour la Femme

CE BON VIEUX REMÈDE D'OR contre toutes les Obstructions, a été employé avec plaisir et avec profit pendant vingt-cinq ans, dans toutes les parties du monde civilisé.

Il n'est jamais failli, et des milliers de certificats constatant leur bon effet peuvent être trouvés dans toutes les parties du pays. Les propriétaires garantissent que

UNE BOITE rétablira les fonctions naturelles mensuelles de toute FEMME, quelque soit sa condition et son âge. En un mot, les

Pilules du Dr Cheeseman pour la Femme

qui ont été pendant un quart de siècle un remède populaire et sûr pour renouveler la Menstrue interrompue, sont tellement excellentes que les Femmes en état de grossesse ne peuvent pas en faire usage parce qu'elles produiraient un résultat fâcheux. Mais elles ne peuvent faire aucun mal autrement.

Pilules du Dr Cheeseman pour la Femme

sont la seule Médecine sur laquelle les FEMMES MARIÉES et NON-MARIÉES ont compté depuis plusieurs années et peuvent actuellement compter. PRENEZ GARDE AUX IMITATIONS! Prenez cette annonce à votre Droguiste, et dites-lui que vous voulez avoir la

Meilleur et la plus sûre Médecine du monde pour les Femmes

laquelle est comprise dans les

Pilules du Dr Cheeseman pour la Femme

Ces Pilules forment la meilleure Préparation qui ait jamais été inventée, avec un succès immédiat et persistant.

NE VOUS LAISSEZ PAS TROMPER!

Les Pilules du Dr. Cheeseman ont reçu et reçoivent encore aujourd'hui la sanction des médecins les plus éminents de l'Amérique.

Prenez cette annonce à votre Droguiste, et dites-lui que vous voulez avoir la

Meilleur et la plus sûre Médecine du monde pour les Femmes

laquelle est comprise dans les

Pilules du Dr Cheeseman pour la Femme

Ces Pilules forment la meilleure Préparation qui ait jamais été inventée, avec un succès immédiat et persistant.

NE VOUS LAISSEZ PAS TROMPER!

MEDICINES.

CÉLÈBRES REMÈDES AMÉRICAINS

PRÉPARATIONS PURES DE HELMBOLD

EXTRAIT DE BUCHU DE HELMBOLD

EXTRAIT FLUIDE COMPOSÉ DE BUCHU

FORTEMENT CONCENTRÉ, Véritable Préparation de Helmbold.

EXTRAIT DE BUCHU

DE HELMBOLD

Beaucoup de gens connaissent la cause de leur mal, mais ils ne savent pas comment le guérir.

Beaucoup de gens connaissent la cause de leur mal, mais ils ne savent pas comment le guérir.

Beaucoup de gens connaissent la cause de leur mal, mais ils ne savent pas comment le guérir.

Beaucoup de gens connaissent la cause de leur mal, mais ils ne savent pas comment le guérir.

Beaucoup de gens connaissent la cause de leur mal, mais ils ne savent pas comment le guérir.

Beaucoup de gens connaissent la cause de leur mal, mais ils ne savent pas comment le guérir.

Beaucoup de gens connaissent la cause de leur mal, mais ils ne savent pas comment le guérir.

Beaucoup de gens connaissent la cause de leur mal, mais ils ne savent pas comment le guérir.

Beaucoup de gens connaissent la cause de leur mal, mais ils ne savent pas comment le guérir.

Beaucoup de gens connaissent la cause de leur mal, mais ils ne savent pas comment le guérir.

Beaucoup de gens connaissent la cause de leur mal, mais ils ne savent pas comment le guérir.

Beaucoup de gens connaissent la cause de leur mal, mais ils ne savent pas comment le guérir.

Beaucoup de gens connaissent la cause de leur mal, mais ils ne savent pas comment le guérir.

Beaucoup de gens connaissent la cause de leur mal, mais ils ne savent pas comment le guérir.

Beaucoup de gens connaissent la cause de leur mal, mais ils ne savent pas comment le guérir.

Beaucoup de gens connaissent la cause de leur mal, mais ils ne savent pas comment le guérir.

Beaucoup de gens connaissent la cause de leur mal, mais ils ne savent pas comment le guérir.

Beaucoup de gens connaissent la cause de leur mal, mais ils ne savent pas comment le guérir.

Beaucoup de gens connaissent la cause de leur mal, mais ils ne savent pas comment le guérir.

Beaucoup de gens connaissent la cause de leur mal, mais ils ne savent pas comment le guérir.

Beaucoup de gens connaissent la cause de leur mal, mais ils ne savent pas comment le guérir.

Beaucoup de gens connaissent la cause de leur mal, mais ils ne savent pas comment le guérir.

MEDICINES.

AFFIDAVIT.

Compara en personne devant moi, Alderman de la ville de Philadelphie, H. T. Helmbold, lequel a déclaré sous serment que ses préparations ne contiennent ni mercure, ni arsenic, ni aucune autre drogue pouvant porter atteinte à la santé, mais qu'elles sont seulement composées de matières végétales.

H. T. HELMBOLD, Attesté et signé devant moi, aujourd'hui, le 23 novembre 1854.

Wm. P. HIBBARD, Alderman, 9th. street, Philadelphie.

Pour information d'une nature particulière, s'adresser à Wm. T. HELMBOLD, Chimiste, Dépôt, 104, South 10 street.

MÉPHÉZ-VOUS DES CONTREFAÇONS ET DES MARCHANDS SANS PRINCIPES

qui cherchent à écouler leurs "propres articles" et ceux "des autres", grâce à la réputation obtenue par les véritables préparations de Helmbold.

Véritable Extrait de Buchu de Helmbold. " " " de Salsepareille " " " de Lotion de Rosas

Ayez soin de demander "Helmbold's Preparation." N'en prenez pas d'autre. Vendues par tous les Pharmaciens.

Pour écrire toute fourberie et tout danger, gardez cette annonce et envoyez au Dépôt à Philadelphie.

Montréal, 10 mars 1864.

ONGUENT ALLEMAND DE TANNER

Rendez hommage à qui le mérite.

L'onguent Allemand de Tanner est un article qui a été pendant longtemps éprouvé dans le Sud de l'Amérique et les États-Unis, et est recommandé par plusieurs médecins dans leur pratique pour guérir les brûlures, les rhumatismes, les maux de tête, le mal de tête, etc.

On en jugera par les témoignages suivants:

(TÉMOIGNAGE D'UN MINISTRE.)

DR. TANNER, Cher monsieur, — J'ai fait usage de votre Onguent Allemand dans ma famille pendant plusieurs années et je considère que c'est un bon remède pour le mal de tête, je fais moi-même alléger de cette maladie au point d'être forcé d'abandonner tout travail, mais après un usage de quelques jours, mes yeux devinrent plus forts et guérirent. Je puis maintenant lire l'imprimé aussi bien que tout autre.

REV. HENRY W. DIBEL, Cold Water, Michigan, 14 septembre 1863.

REMARQUES. Si une personne se rompt un membre, elle ne peut s'attendre à être guérie par aucun onguent; mais pour une famille cet onguent est supérieur à tout autre sur le marché. Le Dr. Tanner, l'inventeur, qui est un ancien médecin, s'est servi de cet onguent dans sa pratique pendant plus de 40 ans. Aujourd'hui, il s'en vend des millions de boîtes chaque année. L'onguent ne contient aucun ingrédient nuisible.

DR. TANNER, Cher monsieur, — Dans l'été de 1862, je fus tourmenté par un rhumatisme. Je fus forcé de me servir de deux boîtes. Je fis usage de l'Onguent Allemand de Dr. Tanner pendant environ deux semaines et je commençai à sentir du mieux. Je suis maintenant capable de marcher sans le secours d'une canne et je me considère comme guéri. Je puis maintenant pratiquer et gagner mon remède pour le rhumatisme.

REV. GEORGE VERPLAAN, Scantelous, N. Y., 21 juillet 1863.

DR. TANNER, Cher monsieur, — Votre lettre du 2 du présent est reçue; elle me demande si j'ai été guéri des piles par votre onguent. Quand vous m'avez recommandé l'usage de vos piles, j'y avais peu de confiance. J'en ai fait usage pendant deux semaines. Je suis maintenant parfaitement bien. J'étais si malade alors, que j'étais forcé de garder le lit.

REV. GEORGE VERPLAAN, Scantelous, N. Y., 21 juillet 1863.

DR. TANNER, Cher monsieur, — Je me suis servi de votre Onguent Allemand pour des engelures, et je pense que c'est le meilleur remède qui existe pour des cas semblables.

HENRY G. COOK, Cold Water, Michigan, 9 octobre 1862.

Pourquoi les médecins défendent-ils l'usage d'un grand nombre de médecines qui se vendent dans les magasins de drogues? Simplement parce qu'ils ne les ont jamais essayées et n'ont pas d'expérience. Il a été appliqué plusieurs fois pendant la nuit pour aller à 5 ou dix milles dans la campagne pour voir des personnes qui avaient à peine besoin de lui. Ainsi, si ces personnes avaient pris une dose de quelque remède, elles auraient été sans doute guéries. Le temps est arrivé où il faut abandonner le calomel, le mercure. Un Dr. est appelé auprès d'un patient, il s'en rend un remède mercurel qui conduit des milliers de personnes au tombeau.

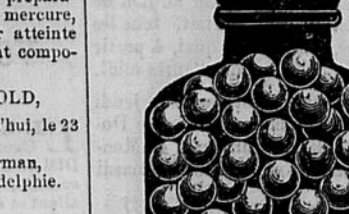
TÉMOIGNAGE IMPORTANT. DR. TANNER, Cher monsieur, — Quand vous m'avez engagé à essayer votre Onguent pour mon rhumatisme, j'avais peu de confiance en elle. J'en ai fait usage plus pour vous faire plaisir que dans l'espérance d'une guérison. J'en demandai et j'en fis usage pendant neuf jours et ne puis renouveler l'onguent tous les 12 heures. Après m'en être servi pendant six jours, mon rhumatisme me tourmentait moins et au bout de neuf il avait disparu. J'ai pu aller à mon travail et j'éprouverai le même mal essuieront votre Onguent Allemand.

NATHAN ROBERTS, Jordan, 12 mai 1862.

ELEAZER TANNER BY OIE, Propriétaires JOHN F. HENRY & OIE, 309, rue Saint-Paul, Montreal, Seuls Agents pour le Canada. 10 mars 1864. H—23.

MEDICINES.

PILULES VÉGÉTALES



BRISTOL

Le grand Remède pour les Maux de POUMONS, D'ESTOMAC ET D'ENTRÉE

Mises dans des fioles en Verre et garanties comme pouvant être conservées dans tous les climats

CES pilules sont expressément préparées pour opérer en harmonie avec la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, ce grand Purificateur du Sang dans les maladies résultant d'humeurs dépravées, et de sang impur.

Soit l'usage de ces pilules, soit l'usage de la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, sont recommandés promptement et perpétuellement. Dans les maladies suivantes, ces pilules sont le remède le plus sûr, plus prompt et le meilleur qui ait été préparé, et peut être encore appliqué à LA DYSPÉPSIE OU INDIGESTION, LES MAUX DE POUMONS, LA CONSTIPATION, LES MAUX DE TÊTE, L'HYDROPISE ET LES HÉMOÏDOÏDES.

Depuis plusieurs années, ces Pilules ont été employées dans la pratique quotidienne, toujours avec les meilleurs résultats, et c'est avec la plus grande confiance qu'elles sont recommandées aux patients. Elles sont composées avec les plus purs ingrédients et les baumes les plus odorants et les plus purs, et dont il n'y en a que très-peu employés dans les Médecines ordinaires à cause de leur coût élevé; cette combinaison de rares propriétés médicinales est ce que dans les maladies longues et difficiles, où les autres remèdes ont complètement échoué, ces pilules ont été employées avec les plus grands succès.

SEULEMENT 25 CENTIMS la boîte.

A vendre par tous les pharmaciens en Canada. J. F. Henry et Cie, 303, rue St.-Paul, Agents généraux pour le Canada.

Agents pour Montreal: Devins et Bolton, Lamplough et Campbell, A. G. Davidson, K. Campbell et Cie, J. Gardner, J. A. Harie, H. R. Gray, à la pharmacie du Dr. Picault et par tous les droguistes du monde.

Montréal, 15 déc. 1863. H—AA—137

TRIOMPHE SANS PAREIL



MADAME S.A. ALLEN

BEAUTE ET JEUNESSE ÉTERNELLE.

REPARATEUR UNIVERSEL DE LA CHEVELURE

ZYLOBALSAMUM (Eau Lustrée pour la Coiffure)

MME. S. A. ALLEN, Les Grands Préparations sans Égales pour Réparer, Fortifier, Embellir et Parer la Chevelure.

Elle a rendu des services, surpassés et lésés, et a contribué à rendre la chevelure plus naturelle, plus brillante, plus douce, plus saine et plus naturelle.

Le Repareur ne manque jamais de rendre aux Cheveux Gris leur Couleur native de Jeunesse.

Il n'est pas une Teinture, mais il agit sur les racines des cheveux et leur distribue la nourriture naturelle qui leur est due.

Le Repareur ne manque jamais de rendre aux Cheveux Gris leur Couleur native de Jeunesse.

Il n'est pas une Teinture, mais il agit sur les racines des cheveux et leur distribue la nourriture naturelle qui leur est due.

Le Repareur ne manque jamais de rendre aux Cheveux Gris leur Couleur native de Jeunesse.

Il n'est pas une Teinture, mais il agit sur les racines des cheveux et leur distribue la nourriture naturelle qui leur est due.

Le Repareur ne manque jamais de rendre aux Cheveux Gris leur Couleur native de Jeunesse.

Il n'est pas une Teinture, mais il agit sur les racines des cheveux et leur distribue la nourriture naturelle qui leur est due.